

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00352
Numéro SIREN : 431 781 798
Nom ou dénomination : D.H.I.

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt 8323

D.H.I
Société à responsabilité limitée au capital de 328.220 euros
Siège social : ZA de Putillenea – 64122 Urrugne
RCS Bayonne 431.781.798

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à douze heures trente, les associés de la société D.H.I, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Monsieur Daniel HIRIBARREN, propriétaire de | 14.770 parts |
| ▪ Madame Marie HIRIBARREN propriétaire de | 1.641 parts |

soit un total de	16.411 parts
sur les 16.411 parts sociales composant le capital social.	

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel HIRIBARREN, en sa qualité de Gérant de la Société.

Il constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

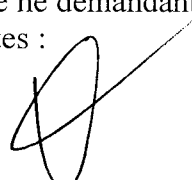
- la feuille de présence,
- le rapport du gérant à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et en application de l'article L 823-2-2 du code de commerce décide de nommer dans le cadre d'un audit classique :

- Le cabinet AEVISO, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 817.633.100, représentée par Maxime Savoie, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- La Société GROUPE LA BREGERE – La Brégère – 1 Rue Max Barel – 24759 Trelassac Cedex immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 788.040.921, représentée par Hervé Martrenchard en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes, qui est de six exercices, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2020, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les Commissaires aux comptes exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Daniel HIRIBARREN



Marie HIRIBARREN

